

DÉLIBÉRATION N°5 – CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES

Le code général des collectivités territoriales a prévu au titre de la prudence la constitution de provisions notamment lorsqu'il y a risque de mise à la charge de la commune d'une dépense ou d'un non recouvrement d'une recette

Une provision doit être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge sont nettement établis ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en-cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Actuellement le CCAS fait face à divers impayés pour lesquels toutes les voies de recours ne sont pas épuisées, ils s'établissent de la façon suivante :

► **Budget principal**

Les impayés à provisionner sont estimés à 5000 €. 5 personnes sont concernées pour des créances allant de 100 € à 1 500 €. Il s'agit de factures de résidences et de restauration

► **Résidence autonomie Louis Matthys**

Un impayé à provisionner est estimé à 184,31 € concernant une entreprise en liquidation judiciaire.

► **Maison Maria Schepman**

Un impayé à provisionner est estimé à 800 € concernant une personne pour une facture d'hébergement.

► **Maison des Dunes Roger Fairise**

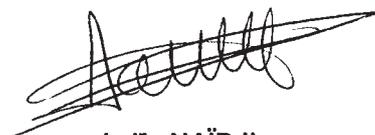
Les impayés à provisionner sont estimés à 500 €. Deux personnes sont concernées pour des factures d'hébergement et d'un trop perçu en salaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir provisionner les sommes présentées ci-dessus par budget.

Il est à noter que les sommes seront provisionnées à l'article 6817 et 68174 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et « dotations aux provisions pour dépréciations de créances » des différentes décisions modificatives.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 10 novembre 2022 pour la séance du 17 novembre 2022 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► ONT PARTICIPÉ :

▪ En présentiel

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué
Monsieur Rémi BECUWE - Administrateur
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

▪ En vision conférence

Madame Élisabeth LONGUET

► ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Michèle PEPIN à Monsieur Alain SIMON

DÉLIBÉRATION N°5 – CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES

Le code général des collectivités territoriales a prévu au titre de la prudence la constitution de provisions notamment lorsqu'il y a risque de mise à la charge de la commune d'une dépense ou d'un non recouvrement d'une recette.

Une provision doit être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge sont nettement établis ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en-cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Actuellement le CCAS fait face à divers impayés pour lesquels toutes les voies de recours ne sont pas épuisées, ils s'établissent de la façon suivante :

► **Budget principal**

Les impayés à provisionner sont estimés à 5000 €. 5 personnes sont concernées pour des créances allant de 100 € à 1 500 €. Il s'agit de factures de résidences et de restauration.

► **Résidence autonomie Louis Matthys**

Un impayé à provisionner est estimé à 184,31 € concernant une entreprise en liquidation judiciaire.

► **Maison Maria Schepman**

Un impayé à provisionner est estimé à 800 € concernant une personne pour une facture d'hébergement.

► **Maison des Dunes Roger Fairise**

Les impayés à provisionner sont estimés à 500 €. Deux personnes sont concernées pour des factures d'hébergement et d'un trop perçu en salaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir provisionner les sommes présentées ci-dessus par budget.

Il est à noter que les sommes seront provisionnées à l'article 6817 et 68174 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et « dotations aux provisions pour dépréciations de créances » des différentes décisions modificatives.

ADOPTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20221117-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Leïla NAÏDJI